



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### Procès-verbal n°28

(Mise en ligne le 04/02/2020)

<b>Réunion du :</b>	Mardi 4 Février 2020
<b>Présidente :</b>	Mme Céline SCIORTINO
<b>Présents :</b>	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
<b>Excusé :</b>	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

\*\*\*\*\*

## PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

\*\*\*\*\*

## SECTION JEUNES

### Modifications aux Calendriers

#### Suite au PV N° 29 de la CSR :

Dossier 21820539 – ES BASSIN MINIER/S PONT DE CRAU (U20 D2)	Reporté au 4 mars 2020
Dossier 21811275- O. ROVENAIN/AS MAZARGUES (U17 D1)	Reporté du 12 février 2020
Dossier 21811273- ES FOS/ASPTT MARSEILLE (U17D1)	Reporté au 12 février 2020
Dossier 21811272- SALON BEL AIR FOOT/AS BUSSERINE (U17D1)	Reporté au 12 février 2020
Dossier 21811404-AS ROGNAC/AS GEMENOS (U17D1)	Reporté au 12 février 2020
Dossier 21811540- US MIRAMAS/FC ISTRES RASSUEN (U17 D2)	Reporté au 12 février 2020
Dossier 21811801- ST HENRI FC/E. MINOTS ST JUST (U17D2)	Reporté au 12 février 2020
Dossier 21811669- GARDANNE BIVER FC/O CABRIES CALAS(U17D2)	Reporté au 12 février 2020
Dossier 21813666-FC CHATEAUNEUF/AS SIMIANE COLL .(U15D1)	Reporté au 2 février 2020
Dossier 21814194-US MIRAMAS/O CABRIES CALAS (U15D2)	Reporté au 12 février 2020
Dossier 21814853-E. MINOTS ST JUST/AS STE MARGUERITE(U15D2)	Reporté au 12 février 2020
Dossier 22259412- ATHLETICO MARS/AC ARLES (U14D1)	Reporté le 4 mars 2020
Dossier 22259948- MARSEILLE SUD OLYMP/US MICHELIS (U14D2)	Reporté au 12 février 2020

Nous pouvons modifier ces dates avec l'accord des deux clubs concernés.

Date limite pour la modification le dimanche 9 février 2020

\*\*\*\*\*

## Coupes De Provence Jeunes

#### COUPE FRANCIS PONS (U18), COUPE RODOLPHE POLLACK (U16-U17), COUPE MAX CREMIEUX (U14-U15)

Les tirages au sort pour ;

- les ¼ de finale de la Coupe FRANCIS PONS ,
- les 1/16<sup>ème</sup> finale de la coupe RODOLPHE POLLACK,
- les 1/16<sup>ème</sup> de finale de la Coupe MAX CREMIEUX

auront lieu le jeudi 13 février 2020 à 15h Au siège du district de Provence.

Les rencontres auront lieu le 1<sup>ER</sup> mars 2020 Sur le terrain du premier nommé.

\*\*\*\*\*

## FEUILLES MANQUANTES

### DEUXIEME RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21817888	18/01/2020	VET A 11	B	SS LAMANON	FC MIRAMAS
21818017	18/01/2020	VET A 11	C	JS PENNES MIRABEAU	AS AIRBUS HELICOPTER
21818284	18/01/2020	VET A 11	E	SMUC	US 1 <sup>ER</sup> CANTON

### DERNIER RAPPEL AVANT TRANSMISSION EN CSR

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21818277	11/01/2020	VET A 11	E	US 1 <sup>ER</sup> CANTON	MARSEILLE LA SOUDE
21811792	12/01/2020	U17D2	C	ES VITROLLES	CA GOMBERTOIS

### TRANSMISSION EN CSR POUR APPLICATION DE L'ART.23-7

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21817734	30/11/2019	VET A 11	A	ES PORT ST LOUIS	CA CROIX SAINTE
21808045	05/01/2020	SEN D4	B	US CHEM. MARSEILLAIS	AS COSMO PHOCEEN

\*\*\*\*\*

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

